

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2022-216

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale	
14-2022-11-07-00011 - arrêté portant délégation de signature à Madame	
Lucie SIMON, attachée d'administration hospitalière, en charge de la	
direction des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de	
Lisieux par intérim. (4 pages)	Page 3
14-2022-11-07-00012 - arrêté portant délégation de signature à Madame	
Viviane MOUCHEL, attachée d'administration hospitalière, en charge de la	
direction des affaires médicales du centre hospitalier de Lisieux par intérim.	
(2 pages)	Page 8
Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités /	
14-2022-11-29-00001 - APPEL A PROJET POUR LA CREATION DE 30 PLACES	
DE CENTRE D'ACCUEIL ET D'EXAMEN DES SITUATIONS (CAES) DANS LE	
CALVADOS (4 pages)	Page 11
Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection	
(SIDPC)	
14-2022-11-29-00002 - Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/068 portant interdiction	
temporaire de survol aérien pour la réalisation d'une opération de	
déminage (2 pages)	Page 16
14-2022-11-29-00003 - Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/069 instituant un périmètre	
de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages)	Page 19
Sous-préfecture de Vire /	
14-2022-11-25-00005 - ARRETE N° 2022-35 DU 25 NOVEMBRE PORTANT	
MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages)	Page 22

Centre hospitalier de Lisieux

14-2022-11-07-00011

arrêté portant délégation de signature à Madame Lucie SIMON, attachée d'administration hospitalière, en charge de la direction des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Lisieux par intérim.









DECISION N° 2022-42 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 2 novembre 2022

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Lucie SIMON, Attachée d'Administration Hospitalière, est chargée de la direction des ressources humaines non médicales du Centre Hospitalier de Lisieux par intérim.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Lucie SIMON, Attachée d'Administration Hospitalière, a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la DRH en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Cette compétence s'exerce dans le cadre des dispositions statutaires et réglementaires.

<u>ARTICLE 3</u>: Délégation est donnée à Madame Lucie SIMON, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer en lieu et place du directeur aux Centres Hospitaliers de Lisieux :

- Tous les documents relatifs aux opérations de paie, actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...), à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires, à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.









- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les documents individuels relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence, à l'exception des notes de service générales (notamment assignation)
- Tous les documents relatifs à l'exercice individuel du droit de grève et des droits syndicaux, à l'exception des notes de service générales
- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
- L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, annonces ...),
- Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage, intérim non médical ...),

ARTICLE 4: En cas d'absence de Madame Lucie SIMON, Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint chargé des affaires générales et de la qualité, et en son absence, Madame Viviane MOUCHEL, Attachée d'Administration Hospitalière, direction des affaires médicales.

<u>ARTICLE 5</u>: Délégation est donnée à Monsieur Patrice JEZEQUEL, directeur Adjoint, pour assurer la présidence du CTE et du CHSCT du Centre Hospitalier de Lisieux en cas d'impossibilité pour le directeur de l'établissement.

ARTICLE 6: La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 7 : Elle prend effet immédiatement.

<u>ARTICLE 8</u>: Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 7 novembre 2022

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur

Délégant

Nicolas BOUGAUT

Le Directeur-Adjoint

Délégataire

Thierry FASSINA









L'Attachée d'Administration Hospitalière

Délégataire

Viviane Mouchel

L'Attachée d'Administration Hospitalière Délégataire

Lucie Simon

<u>Destinataires</u>: RAA, Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX; Dossier; Affichage

Centre hospitalier de Lisieux

14-2022-11-07-00012

arrêté portant délégation de signature à Madame Viviane MOUCHEL, attachée d'administration hospitalière, en charge de la direction des affaires médicales du centre hospitalier de Lisieux par intérim.









DECISION N° 2022-47 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 2 novembre 2022

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Viviane MOUCHEL, Attachée d'Administration Hospitalière, est chargée de la direction des affaires médicales du Centre Hospitalier de Lisieux par intérim.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Viviane MOUCHEL, Attachée d'Administration Hospitalière, a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation des affaires médicales en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de formation, de fin de fonctions. Cette compétence s'exerce dans le cadre des dispositions statutaires et réglementaires.

<u>ARTICLE 3:</u> Délégation est donnée à Madame Viviane MOUCHEL, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer en lieu et place du directeur aux Centres Hospitaliers de Lisieux :

- Tous les documents relatifs aux opérations de paie, actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnels médicaux
- Tous les contrats de recrutement et leurs avenants pour les personnels médicaux, tous les contrats de recrutements d'intérimaires et les décisions d'affectations des internes,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux (avancement) à l'exception des décisions disciplinaires et des licenciements.
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires, à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements.
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,









- Les documents individuels relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence, à l'exception des notes de service générales (notamment assignation)
- Tous les documents relatifs à l'exercice individuel du droit de grève et des droits syndicaux, à l'exception des notes de service générales
- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais...),
- L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),
- Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage, intérim médical et accueil des externes ...),

ARTICLE 4: La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 5: Elle prend effet immédiatement.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 7 novembre 2022

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur Délégant L'Attachée d'Administration Hospitalière

Délégataire

Nicolas BOUGAUT

<u>Destinataires</u>: RAA, Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX; Dossier; Affichage

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

14-2022-11-29-00001

APPEL A PROJET POUR LA CREATION DE 30 PLACES DE CENTRE D ACCUEIL ET D EXAMEN DES SITUATIONS (CAES) DANS LE CALVADOS



Campagne d'ouverture de 30 places de Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) dans le département du Calvados

Dans le contexte de la mise en œuvre du Nouveau Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Calvados en vue de l'ouverture de 30 places à compter du 20 février 2023.

Date limite de dépôt des projets : le <u>30 décembre 2022</u> Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du <u>20 février 2023</u>

1 - Qualité de l'autorité compétente :

Monsieur le Préfet du département du Calvados, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est l'autorité compétente.

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 30 places de CAES dans le département du Calvados.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'ouverture du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 20 février 2023;

- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles;
- capacité des opérateurs à proposer <u>des places pour personnes à mobilité réduite (PMR)</u> pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges national des CAES;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infra-régional, notamment en privilégiant les zones moins tendues en matière d'hébergement et de logement.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception <u>au plus tard pour le 30 décembre 2022</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué d':

- 1 exemplaire en version "papier";
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à : DDETS du Calvados Centre administratif départemental 1 rue Daniel Huet 14053 CAEN Cedex 4

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : DDETS du Calvados Centre administratif départemental 1 rue Daniel Huet 14053 CAEN Cedex 4

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022- Département du Calvados".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

- 5-1 Concernant <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du

2

code du commerce ;

- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
 - 5-2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :
- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

_	un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
	un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
3	selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli;

un dossier financier comportant :

- > le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- > les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- > le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- > si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- ▶ le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Ce document est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 décembre 2022.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 16 décembre 2022 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ddcs-hebergement-insertion@calvados.gouv.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 – Calvados".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.calvados.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 16 décembre 2022.

Fait à Caen, le

2 9 NOV. 2022

Le préfet du département du Calvados

4

Préfecture du Calvados

14-2022-11-29-00002

Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/068 portant interdiction temporaire de survol aérien pour la réalisation d'une opération de déminage



ARRÊTÉ N° 2022/SIDPC/AL/068 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE

Le Préfet du Calvados, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile;

Vu le code des transports;

 \mathbf{Vu} le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ souspréfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, souspréfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant que, le **dimanche 15 janvier 2023,** une opération d'évacuation de population sera menée pour permettre le désamorçage d'une bombe d'aviation américaine de 213 kilos située sur le territoire de la commune de Colombelles :

Considérant qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune de Colombelles.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée le dimanche 15 janvier 2023 de 13 heures 00 jusqu'à 17 h 00 minimum (heure locale).

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

Article 2 : La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1er est délimitée comme suit :

Altitude: 1 000 mètres

Rayon de sécurité: 1 000 mètres

Coordonnées GPS de la localisation de la munition :

49°12'21.3" N 0°17'40.3" W

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Colombelles.

<u>Article 4</u> - Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et les services de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 NOV. 2022

Pour le préfet, le directeur de cabinet

Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2022-11-29-00003

Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/069 instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage



ARRÊTÉ N° 2022/SIDPC/AL/069 INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE

Le Préfet du Calvados, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal et notamment son article L.223-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

 \mathbf{Vu} le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ souspréfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, souspréfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

Vu la découverte le 20 septembre 2022 sur le territoire de la commune de Colombelles, d'une bombe d'aviation américaine de 213 kilos ;

Vu l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 20 octobre 2022 fixant un rayon de sécurité de 270 mètres au minimum.

ARRÊTE

Article 1er:

Il est institué, sur le territoire de la commune de Colombelles, un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront avoir quitté le périmètre de sécurité le dimanche 15 janvier 2023 au plus tard à 11 heures 00 et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

Article 2:

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 11 heures 00, le dimanche 15 janvier 2023, et procéderont aux opérations de contrôle.

Article 3:

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Colombelles.

Article 5:

Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur dépatemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de la commune de Colombelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 9 NOV. 2022

Pour le préfet, le directeur de cabinet

Julien DECRÉ

Sous-préfecture de Vire

14-2022-11-25-00005

ARRETE N° 2022-35 DU 25 NOVEMBRE PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE

ARRETE N°2022-35 DU 25 NOVEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DU CALVADOS chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la réglementation funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature au profit de Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU l'arrêté n° 2022-32 du 14 novembre 2022 renouvelant l'habilitation funéraire pour une période de **cinq ans** de l'entreprise SAS Pompes Funèbres J.M. ROUGEREAU, enregistré au répertoire SIRENE sous le n° 382 637 411 00010 ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par M. Jean-Paul ROUGEREAU, suite à une erreur dans l'adresse de l'entreprise ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par M. Jean-Paul ROUGEREAU est conforme à la réglementation en vigueur et qu'il y a lieu de lui modifier l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée :

SUR PROPOSITION de la sous-préfète de Vire ;

.../...

7 RUE DES CORDELIERS – B.P. 60154 – VIRE – 14504 VIRE NORMANDIE CEDEX

Tél: 02.14.47.60.92

e.mail: sp-vire@calvados.gouv.fr

www.calvados.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er: l'article 1er de l'arrêté n° 2022-32 du 14 novembre 2022 est ainsi modifié :

Le siège social de la SAS Pompes Funèbres J.P. ROUGEREAU, situé 24 rue du 12 juin 1944 – Aunay sur Odon – à LES MONTS D'AUNAY (14260), exploité par M. Jean-Paul ROUGEREAU, inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 382 637 411 00010, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transports de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (en sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2: Le reste de l'arrêté n° 2022-32 du 14 novembre 2022 reste inchangé;

ARTICLE 3: La sous-préfète de Vire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à VIRE NORMANDIE, le 25 novembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation, La sous-préfète

Stéphanie LEFORT